



# Bien utiliser le virement SEPA



les clés de  
la banque

LES GUIDES BANCAIRES  
N°27 / Paiement

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter : [info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

**Éditeur :** FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

**Directeur de publication :** Maya Atig

**Imprimeur :** Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

**Dépôt légal :** mars 2025

# SOMMAIRE

À quoi sert le virement ?	4
Comment ça marche ?	6
Quelles informations fournir ?	10
Quand l'argent arrive-t-il sur le compte bénéficiaire ?	14
Quelles particularités pour le virement instantané ?	18
Puis-je annuler un virement ?	20
Puis-je contester un virement ?	22
L'essentiel	25

# Introduction

**Le virement SEPA permet de transférer de l'argent en euros entre des comptes situés dans la zone SEPA (espace unique de paiement en euros). Il s'est modernisé grâce aux applications bancaires et au virement instantané.**

**Il est rapide et sécurisé à condition d'avoir les bonnes coordonnées du bénéficiaire.**

**Hors zone SEPA, le virement devient international, avec des frais et une réglementation différente.**

*La zone SEPA inclut l'Union Européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre, le Vatican, le Royaume-Uni.*

À quoi sert  
le virement ?

Le virement SEPA permet de **recevoir des paiements en euros sur un compte de dépôt**, comme :

- votre salaire de la part de votre employeur ;
- des prestations sociales (CAF) ;
- un remboursement de soins de votre mutuelle santé ;
- un dédommagement de votre compagnie d'assurance...

Il permet aussi d'**effectuer des paiements et transferts d'argent**, tels que :

- payer une personne ou un fournisseur de services en France ou dans un autre pays de la zone SEPA ;
- transférer de l'argent entre vos propres comptes, même dans des banques différentes (ex : compte courant → compte épargne).

**Le virement peut être :**

- **occasionnel**, pour un paiement unique, immédiat ou différé ;
- **régulier**, avec un ordre donné pour des paiements récurrents d'un montant fixe et vers le même compte (loyer, dons, abonnements...) à des dates et sur une durée prédéfinies.

**Comment  
ça marche ?**



**Le virement SEPA est un ordre donné à la banque de transférer une somme d'argent du compte émetteur vers le compte bénéficiaire.**

## **L'IBAN**

Les deux comptes sont identifiés par l'IBAN (numéro du compte). Le BIC, code d'identification de la banque, n'est nécessaire que pour un virement hors zone euro.

L'IBAN figure sur le RIB (Relevé d'Identité Bancaire), les relevés de compte ou encore le chéquier et est aussi accessible sur votre espace bancaire en ligne.

## **L'authentification forte**

Une authentification forte est requise (code supplémentaire, empreinte digitale, reconnaissance faciale...) pour enregistrer un nouveau bénéficiaire sur votre espace bancaire en ligne et pour valider un virement. Cependant, selon la politique de risque de la banque, elle peut ne pas être demandée pour un virement vers un compte faisant partie de votre liste de bénéficiaires de confiance (IBAN pré-enregistrés).

## Le coût

**Dans la zone SEPA** : les virements sont réalisés aux mêmes conditions (information, tarif, délai) qu'un virement en France.

**Hors zone SEPA** : le virement devient international, quelle que soit la devise. Vérifiez alors les modalités (délais plus longs) et frais (d'émission, de réception, de change) dans la convention de compte. Les frais peuvent éventuellement être partagés entre l'émetteur et le bénéficiaire.



**Vérifiez bien les informations avant de valider un virement. Une erreur d'IBAN enverrait l'argent à une autre personne, avec peu de chances de le récupérer.**

**Quelles  
informations  
fournir ?**

Pour réaliser un virement SEPA, en agence ou en ligne, vous devez indiquer :

- **le compte à débiter** ;
- **le montant** ;
- **la date d'exécution** : 1 jour ouvré ou instantanée (10 à 20 secondes) ou date ultérieure de votre choix ;
- **l'IBAN du compte à créditer.**

Pour des raisons de sécurité, le montant d'un virement réalisé sur internet ou via l'application de la banque est plafonné (cf. votre convention de compte). Au-delà, il sera nécessaire d'effectuer l'opération en agence ou, si la banque le permet, en ligne avec une validation de votre chargé de clientèle.

Vous pouvez aussi :

- préciser l'objet (exemple : loyer) pour mieux suivre vos opérations ;
- indiquer la référence de la facture s'il y a lieu ;
- adresser un court message au bénéficiaire.

Pour des virements réguliers vers un même compte (épargne personnelle, livret d'un enfant...) et pour éviter les saisies répétées et risques d'erreur, enregistrez son IBAN dans votre service de banque à distance. Il sera ainsi identifié comme bénéficiaire de confiance.

Des solutions innovantes se développent, comme **l'identification d'un compte via un numéro de téléphone** mobile ou encore **Wero**, un service qui remplacera progressivement Paylib pour simplifier les virements entre particuliers.



Dès octobre 2025 (au plus tard le 9/10), les banques devront vérifier en temps réel la concordance des coordonnées du bénéficiaire pour les virements (standards et instantanés) en euros. En cas de non-concordance, le client restera libre de valider ou non son virement.

**Quand l'argent  
arrive-t-il sur  
le compte  
bénéficiaire ?**



À compter de la réception de l'ordre par la banque les délais d'exécution du virement sont les suivants :

- **1 jour ouvré maximum** pour un virement SEPA ;
- **10 secondes** pour un virement SEPA instantané, 20 maximum en cas de difficultés de traitement (depuis le 8 janvier 2025 son tarif est aligné sur celui d'un virement standard) ;
- **Jusqu'à 4 jours ouvrés** pour un virement en devise de l'Espace Économique Européen (EEE), envoyé au sein de l'EEE (Union Européenne + Islande, Norvège, Liechtenstein) ;
- **Variable** pour les virements en euros hors zone SEPA et les virements en devise hors EEE.

**ATTENTION** En cas de virement récurrent, assurez-vous d'avoir la provision nécessaire à la date prévue. À défaut, il peut être rejeté et donner lieu à des frais de rejet. Ceux-ci ne peuvent cependant pas excéder le montant du virement lui-même, avec un plafond de 20 €.



Quelles  
particularités  
pour le  
virement  
instantané ?

Ce virement occasionnel (immédiat ou programmé) est **disponible 24h/24, 7j/7, 365j/an entre 2 comptes** dans la zone SEPA (le virement instantané est aussi possible depuis/vers un compte en devises, cf. votre convention de compte). Pratique par exemple pour envoyer en urgence de l'argent à un proche.

Le virement peut ne pas être exécuté :

- si vous le décidez, en cas de non concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire (ou impossibilité d'effectuer cette vérification par la banque du bénéficiaire) ;
- si vous n'avez pas les fonds sur le compte ;
- si le montant dépasse le plafond journalier de virements instantanés cumulés ou le plafond par opération, variable selon la banque (entre 2 000 € à 15 000 €). Vous pouvez demander à les augmenter ;
- si la banque bénéficiaire ne propose pas ce service.

La banque pourra procéder à une **authentification forte** avant de valider le transfert des fonds vers le compte bénéficiaire.

Le **virement instantané** est aussi possible via SMS ou via application mobile dédiée ou intégrée au service de banque à distance (ex : [Wero](#)). Le numéro de téléphone mobile sert alors à identifier le compte du bénéficiaire.

**Puis-je annuler  
un virement ?**

**Un ordre de virement est irrévocable** dès lors qu'il a été reçu par votre banque. Cependant, pour un virement :

- **occasionnel avec exécution différée**, l'annulation est possible **jusqu'à la fin du jour ouvrable** précédant la date prévue pour son exécution ;
- **permanent** (ou à échéances), l'annulation ou la modification est possible (pour une ou toutes les échéances) **jusqu'à la fin du jour ouvrable** précédant la date convenue pour son exécution.

Prévenez votre banquier selon les modalités convenues dans votre **convention de compte** (via la banque à distance ou application mobile par exemple...).

*Ex : jusqu'au 26 fin de journée (si c'est un jour ouvré), vous pouvez annuler un virement permanent qui passe tous les 27 du mois.*

Passé le délai, vous ne pourrez obtenir remboursement qu'au bon gré du bénéficiaire de ce virement. Il est donc **vivement recommandé de vérifier le montant et les coordonnées du compte du bénéficiaire.**

**Puis-je  
contester un  
virement ?**



## Erreur

En cas d'erreur (ordre non donné ou mal exécuté) sur un virement réalisé, **informez votre banque rapidement**. Le montant de l'opération vous sera alors, s'il y a lieu, remboursé par la banque. N'attendez pas le délai maximum pour contester (13 mois suivant la date du débit en compte) car vous risquez de ne plus y prêter attention...

## Faux IBAN

Un escroc vous a adressé un faux IBAN, se faisant passer pour votre propriétaire, votre fournisseur d'énergie, etc. ? La transaction a été réalisée sur la base de vos instructions mais vous avez été abusé par cette usurpation d'identité. **Portez plainte et contactez votre banque au plus vite**. Demandez-lui de procéder à un rappel de fonds auprès de la banque du bénéficiaire.

**ATTENTION** Ni le bénéficiaire ni sa banque n'ont d'obligation de remboursement. En cas d'échec, demandez à obtenir de l'autre banque, les informations nécessaires pour exercer vos recours en justice auprès du bénéficiaire.

Ce type de fraude devrait diminuer avec la vérification de concordance entre IBAN et nom du bénéficiaire prévue en octobre 2025 (*cf. supra*).

# L'ESSENTIEL

---

## Bien utiliser le virement SEPA

- Le virement est un ordre donné à la banque de transférer une somme d'argent d'un compte vers un autre compte.
- Pour un virement SEPA en euros, le montant est crédité sur le compte du bénéficiaire en 1 jour ouvré maximum ou en 10 secondes si vous choisissez le virement instantané.
- Le délai est de 4 jours ouvrés maximum pour un virement en devise de l'Espace Économique Européen (EEE) au sein de l'EEE.
- Vous pouvez contester un virement non autorisé ou mal exécuté dans les 13 mois maximum suivant la date du débit de votre compte.
- En cas de fraude (faux IBAN), demandez immédiatement un rappel de fonds. À défaut, récupérez les informations nécessaires sur le bénéficiaire pour le poursuivre en justice.

[lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)

